

Arrêté municipal n°79-2024 portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux



Madame la Maire de Tulette,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales se déroulant sur la commune, effectués par les entreprises TPR et TEYSSIER pour le compte de la commune,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Du 22 avril au 29 avril 2024 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur les voies concernées par le présent arrêté, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la route départementale D94 (en agglomération) au niveau du chemin des Oliviers : circulation interdite sur le chemin des Oliviers depuis la rue du Château jusqu'à la D94.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- L'accès aux écoles se fera par le chemin de la Cluzer,
- L'accès en venant de Nyons en direction des commerces et de la route d'Orange se fera par le chemin des Côtes du Rhône (qui longe le commerce U Express) puis par la route de Saint Roman de Malegarde,
- L'accès à la route de Nyons, en venant du centre du village, se fera par la route de Saint Roman de Malegarde puis par le chemin des Côtes du Rhône.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire à la charge et sous la responsabilité des entreprises intervenantes.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Tulette.

Article 6 : Madame la Maire de la commune de Tulette et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- Entreprises de travaux TPR et TEYSSIER,
- Gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,
- Centre technique communal,
- Centre de secours de Tulette,
- CCDSP pour collecte OM.



Fait à Tulette,
Le 18-04-2024

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ